

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Dix Huit et le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, **le Conseil Municipal de la commune de Parnans (Drôme)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Pascal BANDE, Maire.

Nombre des conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 10/04/2018

Présents : P. Bande, V. Lambert, B. Salin, J. Chomel, P. Neyron-Sibut, M. Deschamp, A. Robin, C. Baracand, S. Jaune, O. Léoncini

Excusés : A. Bret, F. Regache

Absents : S. Gougeon, S. Mourrat

Mme V. Lambert a été nommée secrétaire.

EDF – ENEDIS : Maintien du service public de l'énergie

Nous, élus de la commune de Parnans, réaffirmons que l'électricité et le gaz naturel sont essentiels à tous les aspects de notre vie : santé, mobilité, éducation, communication, niveau de vie. L'accès à une énergie sûre et abordable est fondamental.

Pour cette raison, nous considérons que l'électricité et le gaz naturel ne sont pas des biens marchands comme les autres et relèvent du service public, dans le respect de l'intérêt général. Les missions de service public ne peuvent se réaliser dans une logique de recherche du profit à court terme.

La réforme des marchés de l'énergie à l'horizon 2030 proposée par la Commission européenne (dite « 4^e paquet ») :

- Est en opposition à certains principes essentiels de service public et d'égalité de traitement en vigueur en France. Elle impose, notamment, la fin des tarifs réglementés.
- Est une menace sur l'avenir des entreprises du secteur et sur la sécurité d'approvisionnement de l'énergie qu'elles assurent.
- Est une menace sur le travail et sur les modèles sociaux, avec des situations de dumping social inacceptables.

Par conséquent, nous, élus de la commune de Parnans, défendons un projet de société qui fait sien un vrai service public de l'énergie, garant de la cohésion sociale, de l'égalité de traitement, de la solidarité et de l'optimum économique.

Ce service public de l'énergie doit reposer sur la qualification d'intérêt général de l'électricité et du gaz naturel, et ainsi :

- **Assurer la sécurité énergétique de tous en France**
- **Assurer l'indépendance énergétique de la France**
- **Lutter contre la précarité énergétique**
- **Assumer les missions environnementales visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

Mis au vote ce jour le 25/04/2018 :

6 Pour

1 Contre

4 Abstentions

Conformément à la loi N° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le commissaire de la République de la Drôme.

Ont signé tous les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Pascal BANDE

